

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Jean-Louis BONAN représenté par Christian BURLÉ - Odile BONTHOUX représentée par Jacques BOUDON - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Christine CAPDEVILLE représentée par Georges ROSSO - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sophie DEGIOANNI représentée par Jacky GERARD - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Guy ALBERT - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Véronique PRADEL - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Marc POGGIALE - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Serge PEROTTINO représenté par Bernard DESTROST - Claude PICCIRILLO représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Claude FILIPPI - Bruno GILLES - Garo HOVSEPIAN - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique CORDIER représentée à 10h07 par Solange BIAGGI - Jean HETSCH représenté à 10h40 par Yves VIDAL - Bernard DESTROST représenté à 11h20 par Roland MOUREN - Roland GIBERTI représenté à 11h20 par Gérard GAZAY - Stéphane PAOLI représenté à 11h47 par Arnaud MERCIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 12h16 par Yves MORAINÉ - Michel DARY représenté à 12h20 par Marie-France DROPY-OURET - Maxime TOMMASINI représenté à 12h46 par Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 13h04 par Jean MONTAGNAC.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 10h00 - Dany LAMY à 10h30 - Samia GHALI à 10h30 - Chrystiane PAUL à 11h00 - Bernard RAMON à 11h10 - Albert LAPEYRE à 11h15 - Bernard JACQUIER à 11h22 - Didier PARAKIAN à 11h30 - Michel LEGIER à 11h40 - Roger PELLENC à 11h50 - Roger MEI à 11h52 - Hervé FABRE AUBRESPY à 12h00 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Josette FURACE à 12h12 - Irène MALAUZAT à 12h14 - Albert GUIGUI à 12h13 - Sandra DUGUET à 12h20 - Philippe GRANGE à 12h20 - Philippe GINOUX à 12h20 - Yves BEAUVAL à 12h20 - Yves VIDAL à 12h20 - Eliane ISIDORE à 12h24 - Jean ROATTA à 12h25 - Jeanne MARTI à 12h25 - Marie-Louise LOTA à 12h30 - Véronique PRADEL à 12h36 - Patrick VILORIA à 12h36 - Jocelyne TRANI à 12h42 - Philippe DE SAINTDO à 12h55 - Jean-Louis CANAL à 13h00 - Francis TAULAN à 13h00 - Sylvaine DI CARO à 13h00 - Josette VENTRE à 13h02 - Emmanuelle SINOPOLI à 13h07 - Didier ZANINI à 13h15 - Luc TALASSINOS à 13h09 - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Arlette FRUCTUS à 13h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 032-7870/19/CM

■ Approbation de l'avenant n°3 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public de voyageurs du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

MET 19/13440/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération N° TRA 008-2332/17/CM du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié l'exploitation du réseau des Lignes de l'Agglo au groupement constitué par la SPL Façonéo et par la Régie des Transports Métropolitains, dont le mandataire est la SPL Façonéo. Le 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant 1 au contrat. Le 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant 2 au contrat.

L'objet du présent avenant vise à modifier plusieurs dispositions du contrat initial.

Tout d'abord, il est proposé de prolonger la durée du contrat d'une année supplémentaire. En effet, le Contrat d'Obligation de Service Public confié au groupement Façonéo SPL prend fin le 31 décembre 2021. En prévision de cette échéance, la Métropole doit faire le choix entre différent mode de gestion pour confier la gestion du réseau de transport Lignes de l'Agglo :

- soit après procédure de mise en concurrence, dans le cadre d'une délégation de service ou d'un marché public
- soit directement, à l'un de ses opérateurs publics

Cette décision stratégique devra être prise par le Conseil métropolitain à l'horizon décembre 2020. Le délai total nécessaire pour une procédure de Délégation de service public ne pouvant être inférieur à 18 mois, le cas échéant, le futur délégataire ne pourrait donc être opérationnel avant septembre 2022. Ceci nécessite donc la prolongation d'un an du contrat OSP pour ne pas mettre en tension la reprise d'activité et maintenir la continuité du service et sa qualité.

Ce délai supplémentaire permettra également de disposer d'une deuxième année d'exercice pour juger de la performance de l'actuel modèle d'exploitation.

Il est à noter qu'un Contrat OSP passé en « in house » n'est pas soumis aux règles de la commande publique classique sur les avenants de prolongation et de volume supplémentaire et que cette prolongation n'est pas soumise à une limitation de volume d'activité comme cela peut être le cas sur les marchés ou DSP.

Cet avenant a également pour objet de récapituler les adaptations de l'offre décidées par ordre de service depuis le dernier avenant, afin d'en traduire l'impact financier sur le contrat, soit -64 565 € en valeur 2016, pour les années 2020 et suivantes du fait des différentes optimisations réalisées en compensation des améliorations d'offre.

D'autre part, cet avenant permet de procéder à la révision à la hausse de l'engagement de fréquentation de l'Opérateur interne, prévue à l'avenant 2. En effet, suite à l'augmentation de 14% de l'offre kilométrique de la ligne 1 en septembre 2018, sa fréquentation a progressé de 12% sur les 4 premiers mois. L'engagement de fréquentation valorisée est donc revu à la hausse et précisé en annexe 11 du présent avenant. La contribution financière versée à l'opérateur se trouve diminuée à compter de 2019 et sur les années suivantes.

Cet avenant intègre également la décision de la Métropole, par délibération n° TRA 012-6417/19/CM du 20 juin 2019, de faire l'acquisition de 10 véhicules GNV (Gaz Naturel pour Véhicule) hybrides en 2020.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2019

Ces véhicules seront mis à disposition de l'opérateur interne Façonéo, en renouvellement des véhicules standards diesel actuels qui arrivent en fin de vie. Cette décision permet d'engager la transition énergétique conformément au souhait de l'assemblée métropolitaine, par délibération n° TRA 002-14/12/17/CM du 14 décembre 2017, de retenir deux énergies pour la transition énergétique des services de transport public de son territoire : l'électricité, en priorité pour les zones urbaines les plus denses, et le GNV.

Le parc mis à disposition par l'opérateur sera donc diminué avec la sortie de 7 véhicules diesel en juillet 2020. Ceci générera, en année pleine une économie de 207 448 € à partir de 2021. Un nouveau coût kilométrique sera appliqué avec les nouveaux véhicules GNV.

L'opérateur interne modifiera également son plan de renouvellement et propose de remplacer, en 2020, 11 autocars diesel par des autocars GNV, sans impact financier sur l'engagement de dépense.

L'avenant 3 prend acte de la mise en œuvre par l'opérateur de la formation des pompiers en cas d'intervention sur le tramway, dans le cadre d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Les coûts de rémunération des pompiers volontaires sont pris en charge par l'opérateur. Des nouveaux coûts unitaires sont donc ajoutés au contrat et l'opérateur établira chaque année un ordre de service décrivant le nombre d'heures de formation réalisées et le coût à rembourser par la Métropole.

Enfin, des travaux de réparation doivent être réalisés du fait d'un défaut de conception, sur les totems du tramway, mis à disposition de l'opérateur par la Métropole. Il est convenu que l'opérateur assure en 2020 la réalisation de ces travaux de remise en état. La Métropole en assume la charge financière en transparence. Le montant prévisionnel estimé de ces travaux s'élève à 100 000 €HT.

Au regard de ces différentes modifications du contrat depuis sa signature, il convient de réajuster les charges d'exploitation du réseau. L'engagement annuel de dépenses est porté à 14 849 620 €HT en valeur 2016 pour l'année 2020. La Contribution Financière Forfaitaire est réduite, pour l'année 2020, à 12 762 920 € HT valeur 2016, soit une baisse de 24 607€ par rapport à la valeur prévue initialement au contrat.

Il convient pour finir de préciser ou mettre à jour, par cet avenant, différents articles et annexes du contrat concernant notamment les biens mis à disposition par l'opérateur et la liste des biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée ;
- La délibération N° TRA 008-2332/17/CM du 13 juillet 2017 approuvant le contrat d'obligation de service pour l'exploitation du réseau des « Lignes de l'Agglo » au groupement constitué par la SPL Façonéo et par la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération N° TRA 014-3252/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant la signature de l'avenant 1 au Contrat OSP ;
- La délibération N° TRA 027-5117/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant la signature de l'avenant 2 au contrat OSP ;

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2019

- La délibération N° TRA 002-14/12/17 CM du 14 décembre 2017 sur la transition énergétique à mener sur les réseaux de transports métropolitains ;
- La délibération N° TRA 012-6417/19/CM du 20 juin 2019 pour l'acquisition de bus GNV hybrides pour le réseau des Lignes de l'Agglo ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 12 décembre 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'article 21.2.3. du Contrat prévoit qu'un avenant soit réalisé pour acter l'ensemble des modifications d'offre de service apportées sur le réseau.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 3 ci-annexé, au Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) pour l'exploitation du réseau de transport les Lignes de l'Agglo, entre la Métropole et le groupement constitué par la SPL Façonéo et la Régie des Transports Métropolitains, et ses annexes.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique C210, nature 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2019